



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 301

Date :

24 AVR. 2024

Mis en ligne le :

24 AVR. 2024

Objet : Pique-nique et bal

Lieu : Parc du Griffon, terrain de boules

Date : 1^{er} mai 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-1403 du 11 juillet 1990 relatif à la réglementation intérieure du parc du Griffon ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de l'association BJ LINE, 2 chemin des Pignes, Bât 1 à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'organiser un pique-nique et un bal sur le terrain de boules du parc du Griffon, le 1^{er} mai 2024 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association BJ LINE est autorisée à utiliser le chemin et le terrain de boules du parc du Griffon pour organiser un pique-nique et un bal, le 1^{er} mai 2024, de 9h à 20h.

Article 2

L'association est autorisée à installer le matériel nécessaire à l'animation, mentionnée à l'article 1, sur le terrain de boules du parc du Griffon, le 1^{er} mai 2024, de 9h à 20h.

Article 3

L'organisateur s'assurera que le site soit constamment fermé mais reste toutefois accessible aux secours. Il veillera également au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

L'association BJ LINE devra être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité et devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon, et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

Article 5

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public

